

Date de publication : 03/12/2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 18/11/2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 26 novembre 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Doix-lès-Fontaines (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Étaient présents ou *représentés* :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD
Philippe BARRE
- Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON
- Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN
- Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime
Jean-Pierre SERVANT
- Au titre des EPCI de la Vendée
Gilles BOUTEILLER
- Au titre des Chambres d'Agriculture
Xavier GARREAU

Mise à jour des obligations relatives au
Règlement général sur la protection des données



Mise à jour des obligations relatives au Règlement général sur la protection des données

Contexte

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est venu renforcer les dispositions actuelles en prévoyant l'obligation de mettre en place des mesures de sécurité.

Les présidents de syndicats mixtes sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La mise en conformité au RGPD repose sur une démarche d'amélioration continue. Dans ce cadre, le comité informatique et liberté s'est réuni le 18 octobre 2021 et a fait le constat des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre, les différentes mesures appliquées pour les protéger et s'est posé la question sur de nouvelles mesures à mettre en place. Le bilan produit rend compte de ces éléments.

Le comité informatique et liberté a fait aussi la liste des mesures techniques et organisationnelles du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin relatives à la gestion et à la protection des données à caractère personnel. Les Politiques générales de gestion et de protection des données à caractère personnel présentent ces mesures.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à acter :

- le présent Bilan de mise en conformité au RGPD,
- les Politiques générales de gestion et de protection des données à caractère personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

